

Décision

Générale

colonial

Décision n° 959 accordant un congé de deux mois à Kassim Ali 2 classe

n° 959

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié: Sur proposition du directeur du service de santé de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de deux mois est accordé au 23 classe Kassim Ali, mle 1534, de la 42 compagnie de milice à son retour, il passera une radio. Durant son congé, le 2 classe Kassim Ali percevra sa solde dégagée de tous.

Art. 2

La présente décision sera cure gistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, Lurette.